

87

Commission permanente

Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. SOHIER

47867

17 - Agriculture

Protection de race menacée poules Coucou de Rennes - Convention 2023-2024

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 8 février 2023 relative à la politique

agricole départementale ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 22 juin 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 septembre 2023 ;

Expose :

L'Association des producteur.rices de « Coucou de Rennes » est organisée en filière de production et les éleveur.euses professionnel.les, aujourd'hui une dizaine, assurent une production annuelle de 25 000 à 30 000 volailles. La sélection et la reproduction sont gérées dans des centres de sélection spécialisés et le coût induit en est directement assumé par l'association détentrice de cette population.

La production des poussins est réalisée par un couvoir mis en place par l'association en 2019 afin d'améliorer la régularité de l'approvisionnement des éleveur.euses. Les poulets « coucou de Rennes » sont commercialisés en vente directe auprès de restaurateurs. Le cahier des charges impose un élevage en plein air, une alimentation 100 % végétale, non OGM, un engraissement au petit lait les 15 derniers jours, et un abattage à 130 jours minimum afin d'exprimer pleinement les caractéristiques gustatives de la race (race à croissance lente).

L'association est membre de la Fédération des races de Bretagne, qui rassemble les races rustiques issues du patrimoine vivant breton. Ces races étaient très présentes en Bretagne jusqu'à la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. Elles ont toutes brusquement décliné avec la modernisation et l'intensification de l'agriculture au lendemain de la seconde guerre mondiale. Frôlant l'extinction, ces races ont été sauvegardées grâce à des particuliers passionnés chez qui quelques sujets furent retrouvés, à partir desquels des plans de sauvegarde puis de relance de la race ont pu être menés (le premier datant de 1976, pour la Bretonne Pie Noir). Certaines, en Bretagne, ont disparu. Celles qui ont été sauvegardées se retrouvent aujourd'hui dans la Fédération.

Dans la mesure où l'Association des producteur.rices de « Coucou de Rennes » est référente de la conservation de la race locale avicole et détentrice du cheptel de reproducteur.rices, un soutien à l'association est possible dans le cadre des mesures agroenvironnementales et climatiques pour la protection des races menacées dont la Région est autorité de gestion pour cette nouvelle programmation de la Politique agricole commune 2023-2027.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques pour la protection des races menacées ont pour objectif de conserver sur les exploitations agricoles des animaux appartenant à des races qui nécessitent, du fait de leurs petits effectifs et de la dynamique de la population, des aides spécifiques à leur conservation. Or, pour des raisons logistiques, la Région Bretagne se trouve dans l'impossibilité d'ouvrir ce dispositif pour les races avicoles au vu de leur très faible nombre (coût administratif excédant le montant de l'aide), comme cela avait été le cas dans le cadre du Programme de développement rural Bretagne 2014-2020, ainsi que sur la période transitoire 2021-2022 vers la nouvelle programmation Politique agricole commune. Aussi, depuis 2016, l'association bénéficie d'un soutien annuel du Département et de la Région Bretagne à hauteur de 12 000 € et 5 909 € respectivement, correspondant au montant de la mesure agroenvironnementale et climatique pour la protection des races menacées

En 2022, un soutien exceptionnel de 15 000 € adopté par la commission permanente du 20 juin 2022 a été apporté par le Département en raison de fortes difficultés liées à la crise COVID avec la perte des marchés des restaurants, ceux-ci représentant une importante part des débouchés, sur la période 2020-2021. L'association a également obtenu un soutien de Rennes Métropole. A ce jour, la commercialisation est à nouveau en progression et le groupement sort de la période de crise.

Le programme collectif de l'Association des producteur.rices de « Coucou de Rennes », pour la conservation, la sélection, le suivi et la traçabilité de cette race endémique du département d'Ille-et-Vilaine étant en adéquation avec les orientations et priorités du projet de mandature 2022-2028, il est proposé de poursuivre l'engagement du Département dans un accompagnement financier à hauteur de 12 000 € par an, aux côtés de la Région Bretagne, qui complète l'appui à l'association par une subvention de fonctionnement à hauteur de 6 148 € par an, correspondant au nouveau montant total de la mesure agroenvironnementale et climatique pour la protection des races menacées auquel l'association pourrait prétendre dans le cadre de la nouvelle programmation de la Politique agricole commune.

C'est pourquoi il est proposé la reconduction de cette aide pour la période 2023-2024, selon le montant précédemment établi de 12 000 € par an.

Les modalités de mise en œuvre et de versement de l'aide, sont définies dans la convention 2023-2024 joint en annexe.

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 18 septembre 2023 pour la période 2023-2027.

Les crédits correspondants, soit un montant total de 24 000 €, seront répartis annuellement, 12.000 € en 2023 et 12 000 € en 2024 sous réserve du vote du budget. Ils feront l'objet d'une affectation sur l'enveloppe 2023 AGRIF007, imputation 65-928-6574-P431.

Décide :

- d'attribuer dans le cadre de la protection des races menacées avicoles une subvention d'un montant de 12 000 € à l'Association des producteurs de « Coucou de Rennes », détaillée dans le tableau joint en annexe ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association des producteur.rices de « Coucou de Rennes », définissant les modalités de mise en œuvre de cette aide financière départementale, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif au versement de cette subvention.

Vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 8

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231843

Pour extrait conforme